

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 26 février 2025

Date de la convocation: 19/02/2025

Membres en exercice : 15 *Le vingt-six février deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 9 **Présents :** Robert GAY, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

Votants: 14 **Représentés:** Didier CONSTANS représenté par Bruno MALGAT, Marilyne RICHAUD représentée par Jean louis RE, Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Sylvie ESTEVES représentée par Marion ISNARD, Olivier PARDIGON représenté par Robert GAY

Excusés:

Secrétaire de séance: **Absents:** Lydia FENOY
Bruno MALGAT

Délibération spéciale n° 2 Budget général (M57) - DE 2025 008

L'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012, art. 37 permet aux collectivités territoriales, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au vote du budget primitif.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2025 lors de son adoption.

Monsieur le Maire indique que les dépenses d'investissement inscrites au budget 2024, hors emprunt (chap 13) et opération d'ordre, étaient de 1 893 962.21. Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit 473 490.55€. Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de déduire à ce montant la somme de 13 500€ déjà voté par délibération n°2025-003 du 20/01/2025 . Soit un montant de dépense autorisée de 459 990.55€ (473 490.55 - 13 500)

Les opérations d'investissement concernées par cette autorisation spéciale sont les suivantes :

Date de transmission de l'acte: 27/02/2025
Date de réception de l'AR: 27/02/2025
004-210401238-DE_2025_008-DE
A G E D I

N° opération	Imputation	Opération	Crédits ouverts
117	2111	Déclassement terrain public	2 550.00
118	2188	Acquisition matériel et mobilier	2 500.00.
	21848		1 500.00
	2185		500.00
	21621		250.00
163	21351	Chapelle Ste Baume	4 500.00
184	2031	Pacros concours d'idée phase 1	12 000.00
188	21831	Logiciel	2 500.00
202	21352	Bâtiments communaux	10 000.00
0	2181	Peinture Transfo les Armands	1 700.00
Montant total			38 000.00

Après avoir entendu l'exposé de présentation et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **-Autoriser** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général dans la limite des montants présentés dans le tableau ci-dessus.
- **Préciser** que les crédits correspondants seront repris au budget général 2025

Le Secrétaire de Séance

Bruno MALGAT

Le Maire

Robert GAY

Date de transmission de l'acte: 27/02/2025
Date de réception de l'AR: 27/02/2025
004-210401238-DE_2025_008-DE
A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 26 février 2025

Date de la convocation: 19/02/2025

Membres en exercice : 15 *Le vingt-six février deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 9 **Présents :** Robert GAY, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

Votants: 14 **Représentés:** Didier CONSTANS représenté par Bruno MALGAT, Marilyne RICHAUD représentée par Jean louis RE, Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Sylvie ESTEVES représentée par Marion ISNARD, Olivier PARDIGON représenté par Robert GAY

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Bruno MALGAT

Demande de subvention à l'Etat pour l'extension du bâtiment des services techniques - DE 2025 009

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-002 du 20 janvier 2025 pour laquelle le conseil municipal avait autorisé monsieur le Maire à solliciter les fonds de l'Etat pour l'aménagement du service technique.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation d'une extension du bâtiment existant et l'installation d'une citerne enterrée pour récupérer les eaux pluviales suivent deux objectifs d'améliorer les conditions de travail de nos agents et de préserver la ressource en eau utilisée pour l'entretien communal. Dans le cadre de ces travaux il est prévu que les agents réaménagent les locaux actuels afin d'installer des vestiaires chauffés. La Préfecture nous a informé que les travaux en régie étaient éligibles à la subvention aussi nous avons réévalué le plan de financement afin de les intégrer

Le coût des travaux est donc estimé à 210 047 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat pour obtenir une subvention selon le plan de financement suivant :

Fonds Etat 60%	126 028,20€
Autofinancement	84 018,80€
Total HT	210 047.00€
Montant TVA	38 894.40€
Montant TTC	248 941.00€

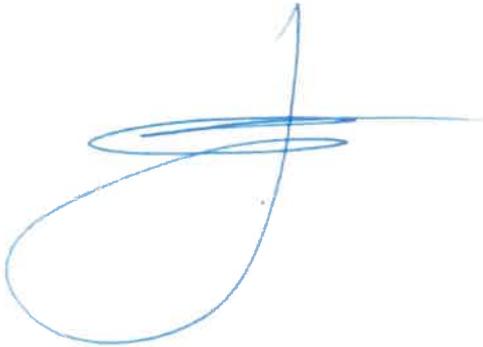
Date de transmission de l'acte: 27/02/2025
Date de réception de l'AR: 27/02/2025
004-210401238-DE_2025_009-DE
A G E D I

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** monsieur le Maire à solliciter les fonds Etats pour demander une subvention selon le plan de financement présenté ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le Maire à lancer la consultation après obtention de la subvention.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

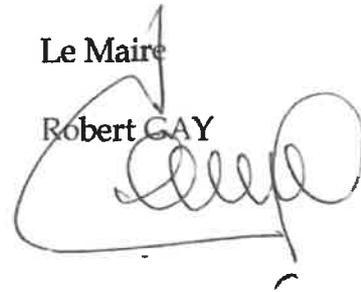
Le Secrétaire de Séance

Bruno MALGAT



Le Maire

Robert GAY



Date de transmission de l'acte: 27/02/2025
Date de réception de l'AR: 27/02/2025
004-210401238-DE_2025_009-DE
AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 26 février 2025

Date de la convocation: 19/02/2025

**Membres en
exercice : 15**

*Le vingt-six février deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert
GAY,*

Présents : 9

Présents : Robert GAY, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine
BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Marion ISNARD,
Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

**Votants:
14**

Représentés: Didier CONSTANS représenté par Bruno
MALGAT, Marilyne RICHAUD représentée par Jean louis RE,
Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Sylvie
ESTEVEES représentée par Marion ISNARD, Olivier PARDIGON
représenté par Robert GAY

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance:

Bruno MALGAT

**Demande de subvention auprès de la Région et de l'Etat pour l'acquisition
d'un utilitaire pour les services technique - DE 2025 010**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un utilitaire « châssis cabine » avec une benne pour les services techniques. Cet utilitaire ne nécessite pas de permis poids lourds pour sa conduite ce qui facilitera grandement l'organisation du service.

Il indique que le coût d'acquisition est estimé à 47 500€ HT. Il propose de solliciter une subvention auprès de la région au titre du dispositif réservé aux communes de -1 500 hab. nos communes d'abord, et une auprès de l'Etat. Il propose le plan de financement suivant :

• Région (32%)	15 000,00€
• Etat (48%)	23 000,00€
• Autofinancement	9 500,00€
• Montant HT	47 500,00€
• TVA	9 500,00€
• Montant TTC	57 00,00€

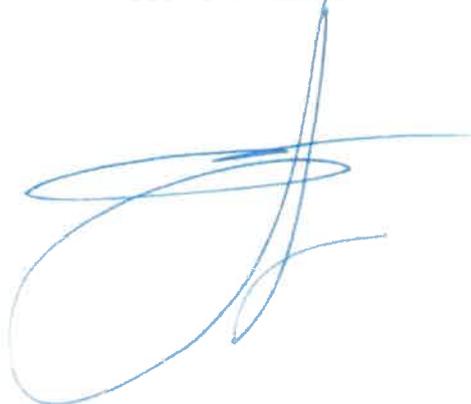
Date de transmission de l'acte: 27/02/2025
Date de réception de l'AR: 27/02/2025
004-210401238-DE_2025_010-DE
A G E D I

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** la demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques auprès de la Région, au titre de nos communes d'abord, dispositif réservé aux communes de moins de 1 500hab., selon le plan de financement ci-dessus.
- **Autoriser** la demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques auprès de l'Etat selon le plan de financement ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le Maire à réaliser l'acquisition
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

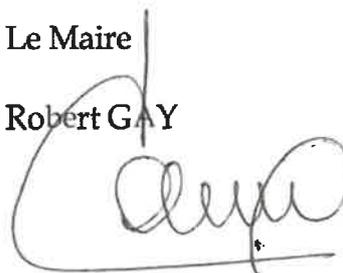
Le Secrétaire de Séance

Bruno MALGAT



Le Maire

Robert GAY



Date de transmission de l'acte: 27/02/2025
Date de réception de l'AR: 27/02/2025
004-210401238-DE_2025_010-DE
A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 26 février 2025

Date de la convocation: 19/02/2025

Membres en exercice : 15 *Le vingt-six février deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 9 **Présents :** Robert GAY, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

Votants: 14 **Représentés:** Didier CONSTANS représenté par Bruno MALGAT, Marilyne RICHAUD représentée par Jean louis RE, Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Sylvie ESTEVES représentée par Marion ISNARD, Olivier PARDIGON représenté par Robert GAY

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Bruno MALGAT

Protection sociale complémentaire - mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale des alpes de haute Provence (CDG 04) afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associe pour les risques sante. de 2025 011

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Maire informe l'assemblée que :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),

Date de transmission de l'acte: 27/02/2025
Date de réception de l'AR: 27/02/2025
004-210401238-DE_2025_011-DE

AGEDI

- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 relatif au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Vu la délibération n° 24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Mison conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

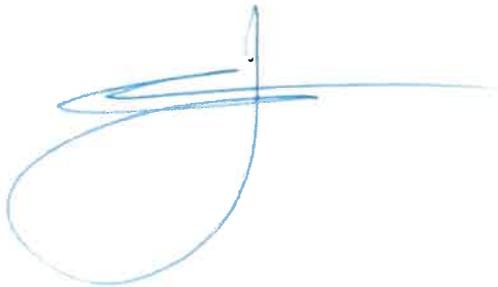
- **Mandater** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;
- **Mandater** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de

Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ;

- **s'engager** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence le fichier statistiques des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ;
- **Autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- **Acter** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 04 par délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Mison aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

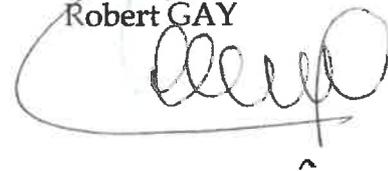
Le Secrétaire de Séance

Bruno MALGAT



Le Maire

Robert GAY



Date de transmission de l'acte: 27/02/2025
Date de réception de l'AR: 27/02/2025
004-210401238-DE_2025_011-DE
A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.